



Règlement des T.A.P.

Année scolaire 2015-2016

Mairie – 04 50 62 01 72

Préambule

- ▶ Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) mis en place depuis septembre 2014, sont gérées par la commune.
- ▶ Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités de déroulement des TAP.
- ▶ Un exemplaire est remis lors de l'inscription. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement.

Article 1 : Inscription

- ▶ Les inscriptions ont lieu 3 fois dans l'année :
 - en juin-juillet pour la période 1 prévue de septembre à décembre
 - en octobre-novembre pour la période 2 prévue de janvier à mars/avril
 - en février-mars pour la période 3 prévue d'avril à juin-juillet
- ▶ Les inscriptions sont gérées par la commune, elles doivent être déposées en Mairie avec le règlement joint.
- ▶ Les élèves inscrits dans les périodes d'inscription sont prioritaires.
- ▶ L'inscription est effective si les documents suivants sont présents :
 - fiche d'inscription remplie et signée
 - charte du savoir-vivre signée
 - attestation d'assurance individuelle avec extension extra scolaire « accident et responsabilité civile »
 - règlement par chèque ou espèces

Article 2 : Tarif

- ▶ Un montant forfaitaire de 1€ est demandé par jour d'inscription et par enfant.
- ▶ Pour information le coût total pour la commune est d'environ 2,3€ par enfant et par jour.
- ▶ Les abandons en cours de période ne donnent pas droit à remboursement.

Article 3 : Horaires

- ▶ Les TAP se déroulent le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.
- ▶ Un temps de récréation est prévu de 15h30 à 15h45 sous la responsabilité de l'intervenant.
- ▶ Les enfants sont inscrits par période.

Article 4 : Conditions d'admission

- ▶ Les TAP sont ouverts à tous les enfants de l'école d'Evires.
- ▶ Les élèves inscrits dans les périodes prévues sont prioritaires. Les élèves inscrits hors période, ne seront pris que s'il reste de la place.
- ▶ Les TAP sont facultatifs. Ils s'inscrivent dans la continuité des enseignements dispensés dans l'école. Ils contribuent à l'épanouissement des enfants en développant leur curiosité intellectuelle dans une ambiance détendue.
- ▶ Un enfant non inscrit ne peut pas être pris en TAP.

Article 5 : Encadrement

- ▶ Les enfants sont sous la responsabilité de la commune d'Evires.
- ▶ L'encadrement des TAP est assuré par du personnel municipal, du personnel mis à disposition par l'association périscolaire « les p'tits Loups d'Evires » et par des professionnels recrutés par la commune pour leurs compétences spécifiques (anglais, méditation, percussions...).
- ▶ Les intervenants sont placés sous l'autorité de Monsieur le Maire.
- ▶ L'effectif maximum d'enfant par adulte est de 14 pour les enfants de maternelle et de 18 pour les enfants d'élémentaire.
- ▶ Une coordinatrice, Delphine BEAUQUIS est affectée aux TAP afin d'organiser les séances, de palier à tout problème et de remplacer un intervenant absent le cas échéant.

Article 6 : Contrôle des présences

- ▶ Chaque jour un relevé des absents est effectué par la coordinatrice des TAP.
- ▶ Toute absence prévue doit être signalée impérativement auprès de la Mairie.
- ▶ Les enfants ne sont pas censés être récupérés pendant l'heure des TAP sauf cas exceptionnel et signalé en amont à la coordinatrice. Si tel est le cas, une décharge devra être signée.

Article 7 : Discipline

- ▶ Il est rappelé que tous les enfants doivent adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des TAP et son bon déroulement
- ▶ L'enfant s'engage à respecter la charte du savoir-vivre et du respect mutuel
- ▶ Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.
- ▶ En cas de problème grave ou persistant, la commune se réserve le droit de renvoyer un enfant des TAP après entretien avec ses parents.

Article 8 : Autres dispositions

- ▶ La commune d'Evires se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.

Charte du Savoir-Vivre

TAP / Evires

Pendant les TAP :

- ▶ Je m'adresse aux adultes avec respect (paroles, gestes...).
- ▶ Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
- ▶ Si j'ai un problème, je le signale à l'adulte de mon activité, je ne règle pas mes comptes moi-même.
- ▶ Je n'embête pas mes camarades et je ne perturbe pas l'activité.
- ▶ Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement.
- ▶ Je fais attention au matériel de l'activité.
- ▶ Je participe aux TAP calmement en respectant les consignes.
- ▶ Je ne quitte pas le lieu des TAP sans autorisation.

Signature enfant(s)

Nom :Prénom :.....signature :

Nom :Prénom :.....signature :

Nom :Prénom :.....signature :